



GUIDE DU
DOCTORANT

QUELLE UTILITÉ DU GUIDE DU DOCTORANT?

Ce guide du doctorant est le résultat d'un fructueux travail collaboratif avec l'association Doct'Auvergne.

Si vous envisagez de débiter une thèse ou si vous êtes déjà doctorant à l'Université Clermont Auvergne, ce guide du doctorant saura vous aider dans toutes vos démarches personnelles, administratives et professionnelles.

Il contient les informations et contacts relatifs à l'inscription, la formation, le suivi de thèse et à la préparation à l'insertion professionnelle. Vous y trouverez également de nombreux conseils pratiques pour faciliter votre installation et votre vie quotidienne dans notre région.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter une recherche doctorale de haut niveau et un parcours de formation qui contribue à développer votre projet professionnel. Les équipes de direction des écoles doctorales et du collège des écoles doctorales seront toujours à votre écoute pour vous guider dans votre vie de doctorant que j'espère passionnante et riche en production et diffusion de connaissances.

Ludovic VIALLET
Professeur à l'Université Clermont Auvergne
Directeur du collège des Écoles Doctorales

QUELLE UTILITÉ DU GUIDE DU DOCTORANT?

"Ce guide est le fruit d'un long travail de collaboration entre l'université, le collège des écoles doctorales, les élus doctorants de l'UCA, et Doct'Auvergne, l'association des jeunes chercheurs d'Auvergne. Depuis sa fondation en 2013, Doct'Auvergne a à cœur de constituer une véritable communauté des jeunes chercheurs d'Auvergne – doctorants et jeunes docteurs –, et de faciliter leur accueil et leurs conditions de travail. Nous souhaitons que ce guide puisse servir au mieux ces objectifs. Nous souhaitons, en plein accord avec l'université, construire le contenu de ce guide en partant des besoins et questions soulevées par les doctorants eux-mêmes, afin d'aboutir à un document réellement pensé par et pour les doctorants de l'UCA – actuels, futurs ou récemment diplômés ! Des doctorants de toutes disciplines, écoles doctorales ou statuts juridiques, dont le travail a été coordonné par l'association, ont été associés à chaque étape du processus. Qu'ils soient remerciés pour leur contribution.

Cette co-construction exemplaire, peut-être unique en France à ce jour, permettra nous l'espérons de faciliter grandement le parcours des doctorants de l'UCA, mais aussi de donner des références partagées pour l'ensemble des acteurs du doctorat en Auvergne. Notre implication au niveau national au sein de la Confédération des jeunes chercheurs (CJC) a également permis de nourrir ce document d'éléments d'information tant locaux que nationaux concernant la réalisation d'un doctorat. Les fiches du Doctorat à la loupe réalisées par la CJC et l'Association nationale des docteurs (ANDès) nous ont été à ce titre d'une grande aide.

Ce guide n'aurait enfin évidemment pas pu voir le jour sans l'incontestable implication des personnels du service Études doctorales et HDR de l'UCA. Cette nouvelle édition aura probablement ses défauts, mais nous espérons que vos retours nous permettront de l'améliorer continûment au cours des années à venir. Il ne reste qu'à vous souhaiter vos meilleurs débuts possibles dans la recherche !"

Les représentants de Doct'Auvergne



n.b.

Tout au long de ce guide, le terme doctorant sera utilisé au masculin afin d'alléger le texte et de rendre la lecture plus fluide.

Sommaire



DEVENIR DOCTORANT

1. Construire un projet doctoral
2. Types de contrats pour la réalisation du doctorat
3. Co-tutelles
4. Inscription

ETRE DOCTORANT

1. Calendrier type et conseils d'organisation
2. Modules de formation doctorale
3. Comités de suivi
4. Réinscriptions
5. Doctorat et péripéties
6. Droits sociaux et cadre de vie
7. Activités complémentaires à la recherche
8. Outils scientifiques
9. Achèvement du doctorat et soutenance

FOCUS DOCTORANTS INTERNATIONAUX

1. Titres de séjour
2. En fin de doctorat, comment cela se passe-t-il ?
3. Droits sociaux
4. Vie pratique
5. Apprendre le français
6. Imposition
7. Sécurité sociale

APRES LE DOCTORAT

1. Valorisation de la thèse
2. Titre et compétences du docteur
3. Poursuite de carrière

NUMEROS UTILES ET TEXTES DE REFERENCE



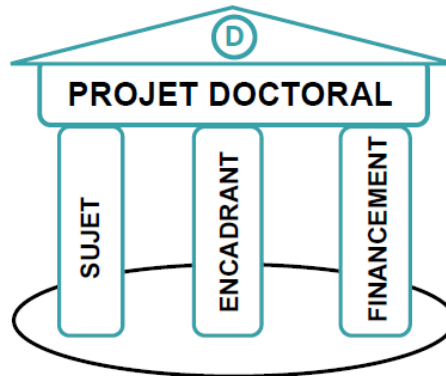
A stack of books is shown on a shelf, with the text "DEVENIR DOCTORANT" overlaid in a dark teal, serif font. The books are of various colors and thicknesses, and the background is a soft, out-of-focus light green and white. The text is centered horizontally and positioned in the middle of the image.

DEVENIR DOCTORANT

1. Construire un projet doctoral

Un projet doctoral se construit sur 3 piliers : sujet / encadrant / financement.

En fonction du financement sollicité, le sujet peut être soit imposé, soit libre à construire. Les directeurs peuvent être Habilités à Diriger des Recherches (HDR), Professeurs (PR) ou Directeurs de Recherches (DR).



Selon l'Article 16 de l'Arrêté du 25 mai 2016 :

" Le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux. Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares. "

Le Moteur de la Recherche et de l'Innovation permet de trouver de nombreuses informations sur les structures de recherche françaises :
scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr

2. Types de contrats pour la réalisation du doctorat



Les contrats doctoraux s'établissent avec des établissements publics comme des universités et des organismes de recherche.



Ce sont des contrats d'agents de la fonction publique d'Etat (<https://www.fonction-publique.gouv.fr>) d'une durée de 3 ans, potentiellement renouvelable.

Le volume horaire annuel est de 1607 heures pour un salaire de base minimum de 1768,55€ brut/mois (depuis le 1er février 2017).



Pour un contrat doctoral proposé par l'Université, il faut contacter le service des Etudes Doctorales (ED) au second semestre (dates limites de candidature à partir de mai).



Pour les organismes de recherche publics, dont les principaux sont appelés « établissements à caractère scientifique et technologique » (EPST) (CNRS, INRA, INRIA, IFSTTAR, INED, IRD, IRSTEA, INSERM), vous pouvez

consulter les offres de contrats doctoraux sur leurs sites respectifs.



D'autres organismes de recherche, publics ou parapublics, recrutent des doctorants sous contrat à durée déterminée de droit privé. Les conditions dépendent du contrat, qui doit respecter le code du travail.

Vous trouverez une liste de ces organismes sur :

enseignementsup-recherche.gouv.fr > [Recherche](#) > [Acteurs de la recherche](#) > [Etablissements publics à caractère industriel et commercial](#) ; [Fondations](#) ; [Groupements d'intérêt public](#).

Il est également possible d'effectuer un doctorat en entreprise, en association avec une équipe de recherche d'une école doctorale.

Les entreprises bénéficient d'aides pour l'embauche d'un doctorant (« crédit d'impôt recherche »).

Il s'agit d'une aide fiscale apportée à l'entreprise d'accueil sur l'année N, en fonction des sommes qu'elle aura investies dans la recherche et le développement.

Ce crédit d'impôt est déductible de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et concerne toutes les entreprises, peu importe le secteur d'activité ou la taille de celles-ci.

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr> > [professionnels](#) > [fiscalité](#) > [relations avec l'administration fiscale](#) > [allégements fiscaux](#) > [Investissements](#) > [crédit d'impôt recherche \(CIR\)](#)

Les entreprises, privées ou publiques, les associations, et les administrations ou collectivités publiques peuvent de plus bénéficier du dispositif CIFRE.

Il s'agit d'une convention avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) : <https://www.anrt.asso.fr/fr>.

Le salaire minimum est de 1957€ brut/mois. Une subvention de 14 000€ est allouée par le ministère sur les 3 ans à l'organisation qui embauche le doctorant.

Le CIR (crédit d'impôt recherche) peut éventuellement porter la subvention globale à 46 % du financement du doctorat.

Le dépôt de dossier de financement se fait auprès de l'ANRT à dates fixes au cours de l'année.

Sur le site de l'ANRT, vous trouverez des offres d'entreprises cherchant à recruter des doctorants, et des offres de laboratoires cherchant des entreprises partenaires.

Les étrangers voulant venir faire un doctorat en France peuvent retrouver toutes les informations nécessaires sur : campusfrance.org > Chercheurs > Doctorat.

Adresses générales pour la recherche de contrats :

A consulter: EURAXESS, le portail européen pour les chercheurs : euraxess.ec.europa.eu > Jobs & Funding. Utilisez le filtre « First Stage Researcher (R1) » pour les offres destinées aux (futurs) doctorants.

- Mais aussi l'Association Bernard Gregory (ABG) oeuvre pour l'évolution professionnelle des docteurs (PhD), la capacité d'innovation des entreprises et la valorisation des compétences issues de la formation par la recherche : abg.asso.fr
- Il existe un portail de financements pour les études supérieures au sein de l'Union européenne, dont le doctorat : european-funding-guide.eu
- pour les sciences humaines et sociales, vous avez à votre disposition calenda.org (choisir les événements de type « Bourse, prix et emploi »)
- vous pouvez aussi utiliser votre réseau disciplinaire (sociétés savantes, listes de diffusion...)



3. Cotutelles

Réaliser une thèse en cotutelle engage deux universités et permet de préparer deux diplômes : un en France et un à l'étranger. Une convention prévoit un partage de temps entre les deux établissements, ainsi qu'un partage des frais de scolarité et des modules de formations. Cette dernière doit être signée dans les 18 mois.

Avec l'accord du codirecteur de thèse et du directeur de laboratoire, vous pouvez postuler à des aides spécifiques pour la mobilité, via par exemple les appels à projets cotutelle du Collège des Écoles Doctorales (CED) (ed.uca.fr)

S'il n'est pas possible d'avoir une cotutelle, vous pouvez demander une convention de codirection internationale de thèse. Dans ce cas, il n'y a qu'une seule université de rattachement donc la délivrance d'un seul diplôme (voir partie « Colloques et mobilité sortante » page 40).



4. Inscriptions

Une fois le financement obtenu, ainsi que l'accord du/des directeur(s) de thèse et de l'école doctorale, il est nécessaire de réaliser l'inscription administrative auprès de l'université. Pour cela, il faut contacter le service Espace Etudes doctorales et HDR, qui est le seul habilité à réaliser les inscriptions. Attention, il est important de respecter les dates de référence, l'inscription doit intervenir au plus tard au début du contrat doctoral. Les frais d'inscription à l'université sont fixés chaque année au niveau national. Ils s'élèvent à 380 euros.



Les frais d'inscription à l'université sont obligatoires et s'appliquent aux étudiants français et étrangers. Certains étudiants peuvent en être exonérés :

Les pupilles de la nation bénéficient d'une exonération.

Dans certains cas particuliers (réfugiés, recherche d'emploi), les étudiants peuvent faire une demande d'exonération sociale.



Il est possible d'effectuer un paiement en 3 fois sans frais, en ligne par carte bancaire (uniquement si le montant des droits est supérieur à 150 € et si l'inscription intervient avant fin septembre).

L'étudiant est inscrit dès le premier versement. Cela permet l'obtention de la carte étudiante.

Outre les frais d'inscription, tous les doctorants doivent aussi payer la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus) auprès du CROUS (et non de l'université). Son montant est de 100€. Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire en sont exonérés. La demande de remboursement s'effectue sur le site de la CVEC cvec.etudiant.gouv.fr/.



LA CVEC, C'EST QUOI ?

La CVEC vous permet:

- d'accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention
- Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous
- De Financer davantage de projets et d'associations étudiantes
- De vous donner accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.
- De vous permettre d'accéder à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- De développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)

Plus d'informations sur:

cvec.etudiant.gouv.fr

Enfin, afin de rendre son travail visible, le doctorant doit, après son inscription administrative, vérifier si sa thèse est bien signalée sur theses.fr. En effet, le transfert se fait automatiquement de l'application dédiée aux inscriptions vers l'ABES (STEP).



ÊTRE DOCTORANT

1. Calendrier et conseils d'organisation

Le calendrier est un des éléments qui facilitera votre travail et la relation que vous entretiendrez avec votre directeur de thèse. Il est important de débiter sur de bonnes bases. Outre le calendrier, il est nécessaire d'éclaircir ensemble certains points lors de votre première rencontre :

- Définissez ensemble vos besoins et attentes
- Parlez de vos contraintes respectives et décidez de la fréquence de vos rencontres (essayez d'être réguliers)
- Il faut que vous vous sentiez à l'aise. Lors de vos échanges, n'hésitez pas à demander des précisions sur certains points et à poser des questions.
- Prenez des notes afin de ne pas oublier les recommandations qui vous seront faites.
- Ne prenez pas les commentaires et corrections de façon personnelle et ne vous découragez pas à la lecture de ces derniers.
- Développez votre autonomie. Votre directeur de thèse est là pour vous guider, vous conseiller dans la réalisation de votre projet de recherche.



Il est important de penser à **mettre à jour régulièrement votre portfolio** rassemblant toutes les compétences développées et les activités effectuées au cours du doctorat : recherche (colloques, communications, publications, mobilités...), formations suivies, enseignement, diffusion de la culture scientifique, conseil et expertise pour le monde socio-économique ou transferts de technologie.

2. Modules de formation doctorale

La formation doctorale comprend deux parties distinctes :

- **Les formations disciplinaires au sein de chaque École Doctorale (ED).**
- **Les modules socio-professionnels obligatoires du Collège des Écoles Doctorales (CED).**

Pour toute demande concernant le choix des modules socio-professionnels, vous pouvez contacter le CED.

Vous trouverez via ce lien le catalogue des modules socio-professionnels du CED :
[ed.uca.fr/ > modules socio-professionnels > catalogue](http://ed.uca.fr/>modules_socio-professionnels>catalogue)

Les modules obligatoires sont accessibles sur la page suivante :
[ed.uca.fr/ > modules socio-professionnels > choix des modules > modules obligatoires](http://ed.uca.fr/>modules_socio-professionnels>choix_des_modules>modules_obligatoires)

L'inscription aux modules se fait directement dans votre espace ADUM

Retrouvez le calendrier des inscriptions en PDF sur :
[ed.uca.fr/ > modules socio-professionnels > inscription](http://ed.uca.fr/>modules_socio-professionnels>inscription)



En plus de cela, une formation à l'éthique est obligatoire pour tous les doctorants de première année. Elle se compose de cours magistraux et de travaux dirigés. Pour y participer, il faudra procéder à la lecture de documents de référence en français, qui vous seront transmis avant la formation. L'objectif est de connaître les valeurs et concepts d'éthique de la recherche, de déontologie et d'intégrité scientifique, et d'identifier et prévenir des cas de manquement à l'intégrité scientifique.

Pour les doctorants en contrat doctoral avec une mission d'enseignement, un engagement au module SP03 (Enseigner à l'Université) ou SP04 (Analyse du travail enseignant : procédures et effets) est obligatoire.

Pour les cotutelles, les modalités concernant les modules socio-professionnels sont fixées par la convention après accord du Directeur de l'ED et du Directeur du CED.

3. Comité de suivi



Le comité de suivi individuel du doctorant a pour objectif :

- ➔ De vérifier l'avancement des travaux de thèse avec un regard extérieur constructif.
- ➔ De proposer des solutions à des difficultés rencontrées (environnement et conditions de travail).
Pour information, sachez qu'une partie de l'entretien se déroule sans le directeur de thèse si jamais vous rencontrez des problèmes avec ce dernier.
- ➔ De vérifier le parcours de la formation doctorale.
- ➔ D'envisager le devenir du doctorant après la soutenance de thèse.

Le comité de suivi de thèse donnera **des recommandations à l'école doctorale sur la qualité des avancées de la recherche, sur le calendrier conduisant à la soutenance de thèse et sur l'existence éventuelle de conflits entre le doctorant et les encadrants.**

Le comité de suivi de thèse émettra un avis sur l'inscription à partir de la fin de la première année de thèse. Si une dérogation est demandée par le doctorant pour obtenir une inscription supplémentaire en quatrième année, ce même comité de suivi de thèse devra se réunir pour statuer sur cette inscription.

Le comité de suivi de thèse est spécifique à chaque école doctorale. Vous pouvez consulter les spécificités de chaque école doctorale via les liens suivants :

ED LLSHS : lshs.ed.uca.fr > [inscription et obligations](#) > [obligations](#) > [comité de suivi de thèse de l'ED LLSHS](#)

ED SEJPG : sejpg.ed.uca.fr > [inscription et obligations](#) > [obligations](#) > [comité de suivi de thèse de l'ED SEJPG](#)

ED SF : sf.ed.uca.fr > [inscription et obligations](#) > [obligations](#) > [comité de suivi de thèse de l'ED SF](#)

ED SPI : spi.ed.uca.fr > [inscription et obligations](#) > [obligations](#) > [comité de suivi de thèse de l'ED SPI](#)

ED SVSAE : svsae.ed.uca.fr > [inscription et obligations](#) > [obligations](#) > [comité de suivi de thèse de l'ED SVSAE](#)

4. Les réinscriptions



Chaque année, la réinscription est obligatoire (et doit être réalisée entre septembre et le 31 octobre).

En cas de difficultés matérielles ponctuelles, le doctorant peut, tout en se réinscrivant, demander une exonération des droits d'inscription. Dans ce cas il doit remplir un dossier spécifique qui lui permettra de rendre compte de sa situation financière.

Après la 3^e année, il est nécessaire de faire une demande de dérogation chaque année, signée par le directeur de thèse, le directeur du laboratoire, ainsi qu'un avis du comité de thèse. Le tout est à remettre à l'école doctorale.

5. Doctorat et péripéties



5.1 Césure

Une période de césure permet à un doctorant de suspendre temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle pour une durée d'un ou deux semestres universitaires.

La période de césure doit entrer dans le cadre d'un projet professionnel, d'études ou personnel de l'étudiant, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Cette période est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage.

Elle ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Sa durée maximale est d'une année universitaire insécable.

La formation doctorale et le travail de recherche sont temporairement suspendus, mais le doctorant doit demeurer inscrit au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Le doctorant doit remplir un dossier de candidature pour son année de césure (disponible en PDF sur le site de l'UCA à l'adresse suivante : <https://ed.uca.fr/inscription-obligations/inscription/periode-de-cesure>)

Avec ce dernier, il doit fournir les documents suivants :

1) un courrier expliquant sa motivation et la pertinence de cette période de césure pour son parcours de formation ou son projet professionnel.

2) une attestation de la structure d'accueil précisant les dates de début et de fin de sa période de césure.

3) un formulaire "Retour ou entrée à l'Université Clermont Auvergne après une période de césure" à faire remplir par le Directeur de l'Ecole Doctorale qui devrait l'accueillir après sa période de césure (son accord est indispensable).



Tout dossier incomplet sera refusé.

Attention, il n'y a que 2 commissions par année :

- **La campagne de printemps** pour les départs d'un ou deux semestres en septembre.

- **La campagne d'automne** pour les départs d'un ou deux semestres sur deux années universitaires consécutives en janvier.

Renseignez-vous auprès du Collège des Écoles Doctorales.

Pour les doctorants salariés / contractuels, il s'agit d'un congé sans solde à demander à votre employeur.

5.2 Problèmes relationnels dans le cadre de votre doctorat



Si vous rencontrez des problèmes relationnels dans le cadre de votre doctorat, ne restez pas isolé. Des solutions existent.

Vous pouvez contacter votre école doctorale, des personnes de votre laboratoire, les représentants des doctorants ou l'association des doctorants Doct'Auvergne.

Une procédure de médiation pourra être mise en place. Pour plus de détail, référez-vous à la charte du Doctorat signée lors de votre admission en doctorat.

La présente procédure est ouverte à l'ensemble des doctorants et des personnels ayant une interaction avec les doctorants des Ecoles Doctorales de l'UCA ou accueillis dans les unités de recherche de l'UCA.

Elle a pour objectif de proposer et de faire accepter par les protagonistes, de manière amiable, des solutions aux situations potentiellement conflictuelles et ne relevant pas de dispositions légales ou réglementaires.

Elle constitue une étape préliminaire optionnelle en amont de la saisie du médiateur de l'université.

Si une action en justice a d'ores et déjà été ouverte, la présente procédure n'a plus vocation à s'appliquer.

Si la situation dont le doctorant fait état relève d'une situation de harcèlement, elle sera communiquée sans délais au Président de l'UCA, au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et au Médecin de prévention. Le Président de l'UCA décidera alors si la situation relève de la procédure de médiation ou d'une procédure d'établissement relative au harcèlement.

Un changement de directeur ou de projet est possible. N'attendez pas et contactez les personnes habilitées à vous aider le plus tôt possible.

Vous pensez être victime ou témoin d'un acte de violence sexiste, sexuelle ou discriminatoire ?

La cellule Alex est là pour vous écouter et vous accompagner.

Que vous soyez étudiant, étudiante ou personnel exerçant à l'université ou au crous, contactez-nous :

Tél. : 07 88 91 82 86

**Du lundi au vendredi de 9h à 17h
cellule-vssdiscriminations@uca.fr**

5.3. Arrêt prématuré

En cas d'abandon de la thèse, le doctorant devra en informer son directeur de thèse. Le directeur de l'école doctorale devra lui aussi en être informé.

Le doctorant lui remettra une lettre officielle de démission adressée au Président de l'université.

Il aura la possibilité de demander au directeur du laboratoire d'accueil une attestation de recherche qu'il pourra utiliser à discrétion.

Cette attestation précisera la nature et la durée du travail effectué ainsi que le contexte de la recherche.



L'abandon vaut une démission pour les contractuels.

L'université peut vous refuser une réinscription, dans ce cas cela vaut licenciement pour insuffisance professionnelle pour les doctorants contractuels.

Vous aurez tout de même droit à l'indemnité de licenciement et aux allocations chômage. S'il s'agit d'une décision de l'école doctorale, un appel est possible auprès de la commission de la recherche de l'UCA (voir charte du Doctorat).

Pour les CIFRE, l'abandon de thèse entraîne l'arrêt de la subvention versée à l'employeur par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).

5.4. Cadre spécifique aux doctorants contractuels

Comme tous les agents publics, les doctorants contractuels bénéficient de congés maladie, maternité, paternité et adoption rémunérés, ainsi que divers congés non rémunérés (à transmettre au secrétariat du laboratoire ou à défaut aux Ressources Humaines UCA ou employeur autre).

Dans le cas de congés rémunérés supérieurs à 4 mois consécutifs (ou à 2 mois lorsqu'ils font suite à un accident de travail ou bien d'une durée quelconque pour les congés non rémunérés), la prolongation du contrat doctoral d'une durée équivalente au congé, dans une limite d'un an maximum, est accordée de droit sur demande du doctorant avant la fin de son contrat.



6. Droits sociaux et cadre de vie



6.1. Logement

De nombreux sites internet permettent de trouver des appartements

en location (liste non exhaustive) :

- Pour des offres de particuliers à particuliers ou des particuliers à agences: leboncoin.fr
- Pour trouver une collocation: appartager.com
- Pour trouver des offres proposées par des agences: seloger.com

Le site lokaviz.fr/ des CROUS (service public de la vie étudiante) rassemble des annonces de logement privés sélectionnées.

Enfin, le site adele.org permet de trouver un logement en résidence étudiante.

Il est possible de demander une chambre ou un studio à l'année dans une résidence universitaire du CROUS (logements publics à loyers bas).

Les attributions sont faites au cas par cas, hors « dossier social étudiant » (DSE) qui ne concerne pas les doctorants.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : usine.crous-clermont.fr > **Logement**

ou logement@crous-clermont.fr

Des réservations en ligne sont possibles sur trouverunlogement.lescrous.fr > [demande pour l'année en cours](#).

Concernant les cautions :

Vous pouvez bénéficier d'une caution solidaire (« garant ») VISALE, gratuite pour les moins de 31 ans : www.visale.fr

Certaines banques proposent de se porter caution pour leurs clients moyennant des frais. Concernant le dépôt de garantie, il est possible de bénéficier de l'« Avance Loca-Pass », avance gratuite par Action logement pour certains moins de 30 ans (demandeur d'emploi ou contrat de travail de droit privé). actionlogement.fr >

[Louer > Les aides à la location](#)

Si vous recherchez des renseignements juridiques sur le logement, rendez-vous sur :

adil63.org

Pour bénéficier de l'aide au logement (APL, ALS), vous pouvez faire une simulation et une demande sur caf.fr > Mes services en ligne. Si vous êtes salarié de façon régulière au long de l'année, choisir le statut salarié, sinon choisir le statut étudiant.



L'APL peut être versée pour tout type de location (appartement, chambre chez l'habitant, résidence étudiante, collocation...).

6.2. Restauration



Vous pouvez connaître les tarifs du CROUS via le site internet : usine.crous-clermont.fr > Restauration.

Vous pouvez bénéficier du tarif étudiant avec la carte d'étudiant.

L'activation IZLY est possible grâce au code reçu sur le compte ENT étudiant. Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site izly.fr.

En cas de problème vous pouvez contacter: help.izly.fr ou assistance-izly@crous-clermont.fr.

Il existe également des restaurants administratifs pour les doctorants contractuels UCA : class.uca.fr > Prestations sociales > Logement, restauration

6.3 Transports

L'agglomération clermontoise est desservie par une ligne de tramway et de nombreuses lignes de bus.

Il est possible de bénéficier de tarifs avantageux (tarifs sociaux, - de 26 ans).

Renseignez-vous sur le site de T2C : t2c.fr, ou directement à leur agence :
24 Boulevard Charles de Gaulle, 63000
Clermont-Ferrand (arrêt Lagarlaye).



Si vous êtes contractuel, les personnels UCA bénéficient aussi d'un tarif « PDE » (-15%), et d'une prise en charge de 50 % du coût restant par l'UCA. Procédure : uca.fr > Université > Travailler à l'UCA > Plan de déplacements.



Vous pouvez utiliser les C.vélo gratuitement sous certaines conditions.

Inscrivez-vous sur le site c-velo.fr/ ou téléchargez l'application sur votre smartphone. L'inscription est gratuite et un code vous sera fourni pour utiliser un vélo. Avec l'abonnement 1 an, les trajets restent gratuits s'ils ne durent pas plus de 30 min. Au-delà, vous paierez les frais de dépassement : 1€ la demi-heure supplémentaire. En cas de non-retour du vélo, 200€ vous seront facturés.

Enfin, vous pouvez trouver un covoiturage sur covoiturageauvergne.net > [les employeurs partenaires](#) > Université Clermont Auvergne.



6.4. Santé

Le Service de santé universitaire permet à tous les usagers de bénéficier de consultations gratuites. Vous pouvez consulter différents spécialistes : généraliste, dentiste, psychologue, gynécologue, diététicien...

Pour plus d'informations : <https://sante.uca.fr>



Les doctorants contractuels UCA doivent s'affilier obligatoirement à la **Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)** pour leur sécurité sociale.

mgen.fr Tel. 36 76

78 Boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand.

Des permanences UCA sont mises en place les mardis de 12h30 à 13h30 dans les locaux du CLASS (Cézeaux, place Vasarely, à l'étage de la MVE).

Possibilité ou non de prendre la MGEN (ou toute autre mutuelle) comme complémentaire santé en plus.

Les autres doctorants, mis à part ceux qui bénéficient des régimes spéciaux, doivent s'affilier au régime général de la CPAM du Puy-de-Dôme :

ameli.fr. Tel. 36 46

46 Rue du Clos Four, 63000 Clermont-Ferrand.

Pour les faibles revenus, il est possible de bénéficier de l'Aide Complémentaire Santé (ACS) pour régler la cotisation à une mutuelle. Le plafond de revenu est fixé à 11 894€/an. Cela implique l'exonération des dépassements d'honoraires et le tiers payant obligatoire.

<https://www.ameli.fr/puy-de-dome/assure/remboursements/cmu-aides-financieres/aide-paiement-complementaire-sante>

En cas de besoin, **la pharmacie de garde est la pharmacie Ducher**, 1 place Delille, 63 000 Clermont-Ferrand, ouverte 24h/24 - 7j/7.

Tel. 04 73 91 31 77

Le Service Université Handicap (SUH) accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap dans tous les aspects de la vie universitaire.

Tel. 04 73 40 55 07

MVE, Campus Universitaire des Cézeaux, 7 place Vasarely, 63178 Aubière

Ouvert du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h - 16h30 et le vendredi : 8h30 - 12h / 13h - 15h30.

6.5. Culture, loisirs et vie familiale

Pour obtenir des informations sur la saison culturelle et/ou vous procurer des billets, rendez-vous à l'espace Victoire de l'Office de tourisme, Place de la Victoire à côté de la cathédrale. Cet espace fait office de billetterie pour la plupart des lieux culturels de la métropole. Plus d'informations sur :

clermontauvergnetourisme.com

La carte Cité Jeune est accessible à toute personne âgée de moins de 28 ans et est valable une année scolaire. Elle permet d'accéder à des réductions pour le théâtre, le cinéma, les concerts, les festivals, les musées...

Les points d'adhésion sont : l'espace info jeune, le Service Culturel du CROUS à Dolet, le Service Université Culture à Gergovia, la maison de Vie Etudiante, l'AFEV, Les Maisons de quartier DDSU (Saint Jacques, Fontaine du Bac, Neyrat, Les Vergnes, Champratel) et certains centres DAVA (A.France, G.Brassens, Nelson Mendela, Oradou)...

Plus d'informations sur : clermont-ferrand.fr > Vie quotidienne > Etudiant > Cité jeune

Facebook [@citejeune](https://www.facebook.com/citejeune)



Le Service Université Culture (SUC) propose de nombreux ateliers artistiques.

Les ateliers sont gratuits pour les étudiants qui se sont acquittés de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Les non-étudiants (dans la limite des places disponibles) peuvent y participer en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 60 € pour le public extérieur et de 35 € pour le personnel des établissements de l'UC2A.

Le programme du service culturel du CROUS est en ligne sur : usine.crous-clermont.fr > culture

Pour les personnels UCA : **le service CLASS** (Culture, loisirs, action sociale et sport), subventionné par l'UCA offre de nombreuses réductions et aides pour les vacances, activités culturelles et sportives. Des accueils billetterie dans différents sites de l'université sont accessibles, plus d'informations sur : class.uca.fr

Les chèques-vacances sont une épargne bonifiée par l'État (subvention de 35% pour les -30 ans, entre 10 et 30% pour les autres) utilisable pour les loisirs en France (hébergement, restauration, cinémas, activités sportives...) et les voyages à destination de l'Union européenne.

Plus d'informations sur :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

La crèche universitaire Les Pascaloups est réservée aux personnels et usagers de l'UCA. Si cela est votre cas, renseignez-vous sur uca.fr > Université > Travailler à l'UCA > Crèche universitaire

Contact par mail à cette adresse : pascaloups@uca.fr, ou par téléphone au 04 73 40 74 50

Il est aussi possible d'obtenir une participation aux frais de garde des enfants de 0 à 6 ans (pour les doctorants agents publics, en contrat doctoral).

Plus d'informations sur :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

La Carte Pass permet de bénéficier de réductions chez plus de 100 partenaires localisés à Clermont-Ferrand. Plus d'informations sur : lacartepass.fr

6.6. Sport

Le SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) offre la possibilité de pratiquer des activités et de faire des sorties plein air le week-end, toute l'année.

Inscription gratuite pour tous les usagers (inclue dans la CVEC). Plus d'informations sur : <https://sport.uca.fr> Tel. 04 73 29 32 01

Stade universitaire 15 bis rue Poncillon, Clermont-Ferrand.



Pour pratiquer un sport de compétition, vous pouvez contacter l'Antenne Auvergne de la Ligue Auvergne Rhône Alpes du Sport Universitaire.

Plus d'informations sur: sport-u-auvergnerhonealpes.com.

Découvrez la liste des clubs sportifs de Clermont-Ferrand sur le site de l'office municipal du sport : oms-clermont-ferrand.fr.

L'agglomération clermontoise dispose de plusieurs piscines et d'une patinoire.

Pour en savoir plus rendez-vous sur clermontmetropole.eu > [Bouger, se divertir > L'excellence sportive](#)

Le CLASS propose de nombreuses réductions pour les personnels UCA : class.uca.fr.

Tous les renseignements sur les randonnées et activités en plein air sont disponibles sur <https://www.auvergne-destination.com>.



6.7. Information et orientation



- **Le Pôle Accueil Information Orientation de l'UCA - PacIO** en collaboration avec les équipes chargées de la Formation Continue et de l'Insertion professionnelle.

Une équipe de professionnels de l'information vous accueille et vous reçoit individuellement pour :

Vous accompagner dans vos recherches d'informations sur les études et leurs débouchés ;

Vous conseiller dans vos choix d'orientation et construire votre projet ;

Vous guider dans vos recherches de stage ou d'emploi

Vous trouverez sur place une documentation détaillée de plus de 2600 références en libre consultation sur les études et les professions par secteurs d'activités, des postes informatiques en libre accès pour vos recherches d'informations et vos candidatures.

Le service met à disposition des enquêtes sur le devenir des étudiants et des statistiques sur la réussite. Ces données sont également consultables sur le site de l'Université, rubrique « Formation ».

Un numéro unique : [04 73 40 62 70](tel:0473406270) et un mail : pacio.df@uca.fr

2 sites pour vous accueillir avec ou sans rendez-vous :

Site Carnot (Rez de chaussée du bâtiment Paul Collomp)



34 avenue Carnot 63006 Clermont-Ferrand
Lundi de 13h à 16h30, du mardi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 12h.

Site Cézeaux



Maison de la vie étudiante (1er étage)
7 place Vasarely CS 60026
63178 Aubière Cedex

- **Le Bureau de la Vie Etudiante (BVE)**

Le Bureau de la Vie Etudiante est géré par des étudiants. Il a pour but d'informer sur les aspects de la vie étudiante (démarches administratives, sorties, événements étudiants...) et d'orienter vers les services compétents. La carte Cité Jeune peut être délivrée par le BVE.

Le BVE anime les campus en organisant des manifestations et en accompagnant les initiatives étudiantes.

Contact : BVE@uca.fr

Site Gergovia, UFR LCSH, 29 boulevard Gergovia, 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tel : [04 73 34 66 07](tel:0473346607)

Campus des Cézeaux, Maison de la Vie Etudiante

Tel : [04 73 40 51 99](tel:0473405199)

- **La Maison de la Vie Etudiante (MVE)**

La Maison de la Vie Etudiante est un lieu de découverte, de rencontres et d'échanges à tout moment de la journée grâce aux espaces proposés et aux manifestations qui se déroulent dans les locaux.

→ Organisation d'événements sur sites universitaires (expositions, événements culturels, sportifs...);

→ Dispositifs existants à l'université en lien avec la vie associative (formations, FSDIE, statut étudiant responsable associatif...);

→ 4 salles de travail, une salle multimédia en accès libre, une salle de réunion et 2 salles de musique pour la pratique en autonomie sur réservation ;

- Service Université Handicap (SUH) ;
- Permanence du Service de Santé Universitaire SSU (médical, social et infirmier) et du Pôle Accueil Information Orientation de l'UCA – PaclO.

Contact :

MVE@UCA.fr

Nathalie Cousteix

Tel : 04 73 40 70 37

Horaires d'ouverture : 8h -18h30 du lundi au vendredi durant l'année universitaire

Maison de la vie étudiante
7 place Vasarely CS 60026
63178 Aubière Cedex



Maison de la vie étudiante Campus des Cézeaux

• La Direction de la Vie Universitaire (DVU)

En centre-ville la DVU vous écoute :

- Informations générales sur tous les domaines de la Vie Universitaire : transports, sport, vie culturelle, vie associative, statuts spécifiques...
- Soutien aux initiatives étudiantes : renseignements et traitement des dossiers de demandes de subventions au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (cf page 27), conseil et accompagnement dans la conception et la mise en oeuvre de projets ;
- Un interlocuteur pour vous informer sur les possibilités d'amélioration de votre situation personnelle ;
- Un relais de communication des initiatives étudiantes.

Contact : Direction de la Vie Universitaire
47 boulevard François-Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 17 72 25
Mail : dvu@uca.fr



Direction de la Vie Universitaire

6.8. Aides et allocations

Tous les travailleurs à revenus modestes ont droit à la prime d'activité. Il s'agit d'un complément de revenu versé chaque mois.

Pour pouvoir en bénéficier, une personne seule doit toucher entre 932,29€ et 1790€ net/mois.

Les doctorants, en tant qu'étudiants, doivent également (sauf exceptions) avoir un revenu d'activité professionnelle supérieur à 918,35€ net/mois.

Conditions spécifiques pour les étrangers. A cet effet vous pouvez faire une simulation et une demande sur caf.fr.

En fin de contrat, doctoral ou autre, si vous n'avez pas trouvé de nouveau contrat de travail, vous pouvez bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi dite « allocation chômage ».

Condition principale pour en bénéficier : être immédiatement disponible pour occuper un nouvel emploi et effectuer des actes positifs et répétés de recherche d'emploi.



2. **s'inscrire comme demandeur d'emploi** candidat.pole-emploi.fr > inscription > préambule.

3. **L'inscription comme demandeur d'emploi doit impérativement avoir lieu moins d'un an après la fin dernier contrat.**

Vous êtes dans une situation compliquée, vous avez besoin d'accompagnement ou d'une aide d'urgence ?

N'hésitez pas à contactez le service social du CROUS au **04 73 34 44 13** ou par mail à l'adresse suivante service-social@crous-clermont.fr. Ce service se trouve dans le Bâtiment E, 25 rue Étienne Dolet à Clermont-Ferrand.

Pour les personnels UCA, il existe une assistante sociale des personnels que vous pouvez contacter en cas de problème : audrey.portail@uca.fr

Possibilité d'aides exceptionnelles : <http://class.uca.fr> > Prestations sociales > Aides spécifiques.

7. Activité complémentaire à la recherche

7.1. Enseignement



Une expérience dans l'enseignement peut être un véritable plus sur le CV. Elle peut parfois être indispensable pour la poursuite de carrière (enseignant-chercheur, selon les sections CNU).

En terme de rémunération, 1,5 hTD (travaux dirigés) = 1 hCM (cours magistral) .

Une mission d'enseignement consiste à effectuer un maximum de 64 H d'enseignement (TD/TP) réparties sur l'année (renouvelable chaque année dans la limite de la durée du contrat doctoral).

- Mission d'enseignement dans le cadre d'un contrat doctoral (pour les doctorants contractuels), via un avenant

annuel au contrat qui précise le nombre d'heures (pour plus d'informations sur la procédure, contactez le secrétariat de la composante dans laquelle vous souhaitez effectuer des enseignements).

Si vous êtes contractuel d'un organisme de recherche, vous avez besoin de l'accord de l'employeur ainsi que d'une convention avec l'université (voir avec le service des Ressources Humaines).

Le plafond est de : 64hTD/an.

Différents statuts possibles :

- ATER (attaché d'enseignement à la recherche) en dernière année de thèse (192hTD pour un temps plein, sans dépassement possible). Plus de renseignements sur : enseignementsup-recherche.gouv.fr > Ressources humaines > Personnels enseignants du supérieur et chercheurs > Les personnels enseignants non-permanents > Devenir attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

Les contrats d'ATER proposés à l'UCA sont publiés sur uca.fr > Université > Travailler à l'UCA > Recrutement des ATER.

- Vacataire: il ne s'agit pas d'un véritable contrat de travail mais d'une indemnité pour un travail occasionnel. Les

vacations sont rémunérées 41,41€/hTD brut, une fois par semestre, et contrairement aux ATER et missions d'enseignement, les heures de travaux pratiques (TP) sont rémunérées à hauteur de 1,5hTP = 1hTD. Pour les doctorants non contractuels, le plafond est fixé à 96hTD/an. Pour les doctorants contractuels, cela nécessite une autorisation de cumul d'activités de la part de l'employeur, et le plafond reste fixé, vacations et mission d'enseignement comprises, à 64hTD/an.

Des postes d'enseignant contractuel sont proposés par l'UCA dans certaines disciplines via des annonces disponibles sur uca.fr > Université > Travailler à l'UCA.

7.2. Mission d'enseignement : pour qui ?

Mission d'enseignement : pour qui ?

Réservée aux doctorants contractuels (au sens du décret du 23 avril 2009 modifié)

Les doctorants contractuels inscrits en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année peuvent candidater.

Les étudiants qui n'ont pas encore la confirmation d'avoir obtenu un contrat doctoral peuvent candidater.

Mission d'enseignement : pourquoi ?

Une mission d'enseignement prépare les doctorants au versant enseignement du métier d'enseignant-chercheur (64h étant le minimum requis pour la qualification au CNU). Elle permet également aux futurs docteurs qui se destinent à des carrières dans le privé d'apprendre à s'adapter à un public pour transmettre leurs connaissances, à exposer leurs idées, à convaincre un auditoire.

Pour information : La rémunération d'1hTD est un forfait qui inclut également l'évaluation (correction de copie, surveillance d'examen...) du cours donné.

L'objectif de la diffusion de l'information scientifique est de faire la promotion des activités de recherche, des réalisations et compétences des chercheurs, au-delà de la sphère académique, auprès des étudiants, professeurs, ainsi que l'ensemble des acteurs du monde socio-économique et citoyens.

Le Centre d'Excellence de Science partagée en Auvergne (CESPAU) est chargé de la diffusion de la culture scientifique au sein de l'université, et mène de nombreuses actions de médiation scientifique.

Il propose des missions rémunérées de diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, destinées aux doctorants contractuels (au sens du décret du 23 avril 2009 modifié). La structure à l'origine de la mission prévoit un encadrement approprié et défini dans l'objectif d'accompagner le doctorant et de suivre la démarche et la réalisation de ses projets.

Les doctorants contractuels inscrits en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année peuvent candidater.

La diffusion de la culture scientifique et technique représente une excellente préparation aux futurs docteurs qui se destinent à des carrières dans le privé, en permettant notamment :

- De s'ouvrir à d'autres domaines
- D'acquérir de nouvelles compétences
- D'accroître ses connaissances
- D'élargir sa culture scientifique
- De rencontrer d'autres acteurs de la recherche

7.3. Missions d'expertise et de conseil

Un doctorant contractuel, lors de ses trois années de thèse, peut effectuer une mission supplémentaire par année en entreprise dans le cadre d'un dispositif doctorant conseil.

Le dispositif doctorant conseil a pour ambition de permettre aux doctorants contractuels et au monde professionnel de mieux se connaître. Il favorise une convergence vers des valeurs qui leurs sont communes : l'ouverture, la créativité et l'innovation au service du développement et de la diversification de l'entreprise.

Le doctorant contractuel s'investit donc dans un projet défini conjointement avec l'entreprise. Sa contribution au projet peut prendre diverses formes et se met en place par sa présence régulière ou à temps partiel dans l'entreprise. Il peut s'agir d'interventions courtes répétées comme d'un séjour continu, mais qui ne peuvent excéder une durée cumulée de 32 jours par année.

Pour se faire, il faut un avenant annuel (32 jours par an maximum, rémunération minimum de 82,82€/jour brut depuis le 1^{er} février 2017).

Types de missions

Les missions pouvant être effectuées dans le cadre du dispositif doctorant conseil sont nombreuses. On peut citer, entre autres :

- Veille technologique, scientifique ou réglementaire
- Formation du personnel
- Mission d'expertise, études de faisabilité
- Communication, diffusion de l'information scientifique et technique
- Recherches bibliographiques
- État de l'art sur un sujet
- Étude de brevets

Pour les doctorants contractuels, une mission complémentaire peut être effectuée dans un organisme externe (32 jours par an maximum, rémunération minimum de 82,82€/jour brut).

7.4. Travail parallèle au doctorat

Vous pouvez consulter les offres d'emploi étudiant UCA sur uca.fr > Université > Travailler à l'UCA > [Recrutement](#) d'étudiants ou à la BCU sur <https://bu.uca.fr>.

Les annonces sont publiées autour du mois de mai chaque année.

L'Éducation nationale recrute régulièrement des enseignants contractuels (sans concours) pour enseigner pour une période déterminée en collège ou lycée.

Vous trouverez plus d'informations sur ac-clermont.fr.

8. Outils scientifiques

8.1. Ressources documentaires et informatiques

L'environnement numérique de travail (ENT) est accessible sur ent.uca.fr.

Tous les doctorants ont un compte ENT étudiant, lié à une adresse Prenom.NOM@doctorant.uca.fr, communiquée à l'inscription. La boîte mail est à consulter régulièrement (mail.uca.fr), elle sert à être contacté par le pôle Etudes doctorales et HDR. Les mails reçus sur votre adresse étudiante ne peuvent pas être redirigés vers votre adresse personnelle. Vous pouvez en revanche recevoir des mails de notifications (mail.uca.fr > Préférences > Notifications > indiquez votre adresse mail personnelle).

Les doctorants personnels de l'université ont également un second compte ENT, lié à une adresse Prenom.NOM@uca.fr.

Il permet l'accès à des outils réservés aux personnels (Annuaire UCA), pour l'enseignement notamment. L'adresse professionnelle peut, elle, être redirigée automatiquement vers votre adresse personnelle (mail.uca.fr > Préférences > Mail > Réception des mails > Faire suivre une copie à).



D'autres services sont proposés via l'ENT : UCADrive (service de « cloud »), FileZ (transfert de fichiers lourds), Evento (planification de réunions).

Avec vos identifiants ENT, vous avez aussi accès à l'outil de web conférence Rendez-vous de RENATER :

rendez-vous.renater.fr

Vous pouvez accéder au WIFI sur tous les sites de l'université.

Vous rencontrez des problèmes de connexion ? Contacter le CRRI (Centre Régional de Ressources Informatiques) par téléphone au 04 73 40 76 00 du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

Plus d'informations sur : crri.clermont-universite.fr > WIFI

L'inscription au réseau des bibliothèques universitaires de l'UCA est gratuite.

Retrouvez les horaires et les actualités sur bu.uca.fr.

De nombreuses bases de données sont accessibles à distance, dont la presse de nombreux pays (Europresse). Vous pouvez solliciter des prêts d'ordinateurs portables ou de tablettes. Il y a aussi un service de numérisation à la demande (il peut être payant ou gratuit selon le document).

Il est possible de bénéficier d'une [formation en recherche bibliographique](#) ainsi que de conseils bibliographiques et de suggestions d'acquisition d'ouvrages qui vous seraient utiles.

Le prêt entre bibliothèques (ouvrages, thèses, articles...) est gratuit.

Pour accéder à votre compte lecteur ou effectuer des recherches bibliographiques, rendez-vous sur le catalogue en ligne : catalogue-bu.uca.fr. Vous y trouverez des ressources physiques et numériques.

En fonction des abonnements de votre employeur ou de l'unité dans laquelle vous travaillez, vous pouvez avoir accès à d'autres ressources électroniques, comme bib.cnrs.fr pour les unités CNRS.

Il existe aussi un catalogue commun des bibliothèques universitaires françaises : sudoc.abes.fr. Ce dernier recense notamment l'ensemble des thèses soutenues en France.

Bases de données bibliographiques générales en accès libre :

pascal-francis.inist.fr

(références jusque 2015)

scholar.google.fr

rechercheisidore.fr

(moteur de recherche des données de recherche SHS en libre accès)

8.2. Colloques et mobilité sortante



Des aides et financements pour partir à l'étranger sont possibles : laboratoires, ED, AAP UCA Mobilité sortante, Erasmus, lettre de veille du service Ingénierie de projet, sociétés savantes, bourses jeunes chercheurs par organisateurs... Contactez la [Direction des Relations Internationales et de la Francophonie \(DRIF\)](#).

Pour se loger facilement à proximité des sites universitaires dans d'autres villes françaises, rendez-vous sur bedandcrous.com

Vous partez dans un pays européen ? Pensez à demander plusieurs semaines à l'avance votre carte européenne d'assurance maladie, auprès de votre caisse de sécurité sociale (CPAM, MGEN...), pour bénéficier du système d'assurance maladie du pays où vous vous rendez. Pour s'informer davantage sur la protection sociale à l'étranger : cleiss.fr

Pour accéder au Wi-Fi en itinérance dans un grand nombre d'universités dans le monde, il existe le réseau Eduroam.

Une configuration de l'ordinateur est nécessaire via l'outil proposé sur cat.eduroam.org.

Vous pourrez ensuite accéder à tous les réseaux Eduroam avec identifiantENT@uca.fr ou @etu.uca.fr comme nom d'utilisateur, et votre mot de passe ENT habituel.

8.3. Propriété intellectuelle et valorisation de la recherche

En tant qu'auteur d'une oeuvre de l'esprit (article, thèse, communication orale, poster, logiciel, base de données... tout ce qui est original et matérialisé sous une forme particulière - donc pas les idées ou théories scientifiques en tant que telles), le doctorant bénéficie d'un droit d'auteur automatique (sans aucune formalité) dès la création de l'oeuvre.

2 parties : droits moraux et droits patrimoniaux (exploitation de l'oeuvre).



Droits moraux : paternité (être reconnu et cité comme auteur de l'oeuvre), divulgation (décider du moment et de la forme de la première communication publique), respect de l'intégrité de l'oeuvre, retrait (faire cesser l'exploitation d'une oeuvre). Perpétuel, imprescriptible, et inaliénable (pas de cession possible à un tiers).

Droits patrimoniaux : comme le droit de reproduction (publication par un éditeur...), de représentation ou de traduction. Peuvent être cédés à un tiers via un contrat. Seul l'auteur peut autoriser cette cession, même s'il s'agit d'une oeuvre réalisée dans le cadre d'un contrat de travail. Sauf : les oeuvres collectives (réalisées à plusieurs sous la direction d'un instigateur, sans que les contributions respectives puissent être distinguées) dont les droits patrimoniaux appartiennent à l'instigateur, ou les logiciels dont les droits patrimoniaux appartiennent à l'employeur.

DON'T FORGET

De même que vous bénéficiez de cette protection en tant qu'auteur de vos productions, vous devez respecter le droit d'auteur des autres chercheurs. Cela fait partie de l'intégrité scientifique. Le premier de ces devoirs est de s'interdire le plagiat, c'est-à-dire l'attribution abusive de la paternité d'un écrit ou d'une production, et citer les auteurs dont vous reprenez le travail.

Une thèse plagiée peut valoir des poursuites judiciaires par la personne plagiée, et des sanctions disciplinaires allant jusqu'au retrait du doctorat.

Pour toute question, vous pouvez contacter la référente Intégrité Scientifique de l'UCA : anne.fogli@uca.fr.

Plus d'informations sont à votre disposition sur : hceres.fr

L'UCA soutient le mouvement du libre-accès (open access) aux résultats et données de la recherche. Il est important de déposer ses publications dans HAL hal.archives-ouvertes.fr. L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL est destinée au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers et des laboratoires publics associés. C'est est une plateforme publique, qui assure pérennité, accessibilité, et une meilleure visibilité. Une indexation est proposée par Google Scholar. D'autres dépôts d'archives ouvertes existent par disciplines.

Si votre recherche est financée au moins pour moitié sur fonds publics vous avez le droit de déposer le manuscrit accepté pour publication de vos articles, (en précisant sur HAL un embargo de 6 mois pour les revues de sciences, techniques et médecine, 12 mois pour les revues de sciences humaines et sociales), quelle que soit la politique de l'éditeur (même si le contrat affirme le contraire). Dans le cas contraire, vous pouvez toujours déposer la version soumise (« pré-publication »).

Plus d'informations sont en ligne sur: openaccess.couperin.org et ouvrirlascience.fr.

Le pôle éditorial numérique de l'UCA (Polen) est au service des chercheurs qui veulent publier leurs résultats ou leurs données de recherche en libre accès :

<https://polen.msh.uca.fr>.



Si leur sujet de recherche l'exige, les doctorants salariés ou contractuels peuvent se voir demander de respecter une confidentialité relative à leur travail.

Il est possible de valoriser ses résultats par un transfert de technologie vers le monde socio-économique.

Si votre recherche débouche sur une innovation technique susceptible d'application industrielle, vous pouvez la protéger par un brevet, qui assure un monopole d'exploitation durant 20 ans tout en la rendant publique. Votre employeur devient propriétaire du brevet, vous-même inventeur, et vous pourrez avoir droit à une rémunération sur l'exploitation de votre invention.

Pour plus d'informations : inpi.fr.

Contacts Service Valorisation et innovation : uca.fr.

9. Achèvement du doctorat et soutenance



La délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée à la soutenance orale d'une thèse. La thèse est un manuscrit original, ou présentant un ensemble de travaux scientifiques originaux (« thèse sur travaux » ou « thèse par articles »). Il est rédigé en français, sauf exception (notamment cotutelles), et doit être accompagné de résumés en français et en anglais.

2 mois avant la soutenance vous devez déposer obligatoirement à la gestionnaire de l'ED :

1. Demande d'inscription en vue de la soutenance de thèse
2. Désignation des membres du jury
3. Désignation des rapporteurs
4. Demande d'autorisation de présenter un doctorat
5. Le rapport de présentation du candidat établi par le Directeur de recherche doctorale
6. Le portfolio des compétences rempli, signé du candidat et du directeur de thèse à la gestionnaire de l'ED pour le contrôle des modules et la signature du responsable de ED
7. L'autorisation de droit à l'image pour la Cérémonie de remise des Echarpes

Pour l'ED SVSAE : Une publication avec votre nom en premier auteur est obligatoire

L'autorisation de soutenir est accordée sur proposition du directeur de thèse.

Le manuscrit de thèse doit d'abord avoir été examiné par deux rapporteurs extérieurs à l'école doctorale et à l'UCA, qui n'ont pas été impliqués dans le travail du doctorant.

Leur rapport est communiqué au jury et au doctorant deux semaines avant la soutenance.

Si des membres du jury demandent une version papier, la thèse peut être imprimée par les services de l'UCA (contactez la gestionnaire de l'Ecole Doctorale concernée).

Le jury est désigné par le président de l'UCA après avis du directeur de l'ED et du directeur de thèse.

Il comprend entre 4 et 8 membres, dont une moitié est extérieure à l'ED et à l'UCA, et une moitié est professeur des universités ou assimilé. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

La soutenance est publique, sauf dérogation pour cause de confidentialité. Elle comporte un exposé du candidat, puis une discussion avec le jury.

Le jury prononce, après délibération à laquelle le directeur de thèse ne prend pas part, l'admission ou l'ajournement, et rédige un rapport de soutenance. Il peut demander des corrections au manuscrit.

La dernière étape nécessaire à la délivrance du diplôme est sa diffusion publique dans la communauté universitaire (obligatoire).

Le manuscrit de thèse doit être déposé, sous forme numérique, auprès de la Bibliothèque Universitaire :

- 1 mois avant la soutenance pour la version soumise au jury
- au plus tard 3 mois après la soutenance pour la version corrigée si besoin

Pour plus d'informations rendez-vous sur <https://bu.uca.fr> > [Infos pratiques](#) > [Déposer sa thèse](#).

La thèse sera signalée dans le catalogue Sudoc, archivée, et rendue accessible à l'ensemble de la communauté universitaire (sauf thèses avec clause de confidentialité).

Le doctorant peut choisir au moment du dépôt de rendre sa thèse accessible en ligne au-delà de la communauté universitaire. Elle sera accessible directement sur theses.fr et sur [l'archive HAL](#). Cela est fortement conseillé pour la valorisation et la visibilité du travail effectué.

Chaque année fin janvier, l'UCA organise avec l'association Doct'Auvergne, en présence de partenaires académiques, politiques et économiques, une cérémonie de remise des écharpes doctorales, symbolisant l'accession au grade de docteur pour tous les nouveaux diplômés de l'année.

Vous pourrez retirer votre diplôme :

Sur place

Muni de votre pièce d'identité, au bureau de l'ED à laquelle vous êtes rattaché aux heures d'ouverture (sont considérées comme pièces d'identités : la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire). **NB : La carte d'étudiant, carte de transport, carte de sécurité sociale ... ne sont pas considérées comme pièces justificatives de votre identité.**

Par procuration

Si vous ne pouvez pas vous présenter vous-même, vous pouvez faire retirer votre diplôme par une tierce personne. Pour cela, il vous faudra :

- Établir une procuration (formulaire à télécharger sur ed.uca.fr)
- Fournir au mandaté la procuration ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Le mandaté doit également être muni de sa pièce d'identité

Par courrier

En adressant une demande à l'ED à laquelle vous êtes rattaché :

Pour un envoi en France ou en Europe : fournir une enveloppe format A4 à dos cartonné si possible (pour protéger le diplôme), accompagnée d'un coupon pour un envoi en recommandé avec accusé réception affranchi au tarif "jusqu'à 50 grammes", les deux étant libellés à vos nom et adresse.

Pour un envoi HORS Europe : fournir une enveloppe format A4 à dos cartonné, accompagnée d'un coupon pour un envoi en recommandé avec accusé de réception affranchi au tarif "Jusqu'à 50 grammes". Les deux devront être libellés avec l'adresse et le contact de l'Ambassade de France ou du Consulat le plus proche de votre domicile.



FOCUS SUR LES DOCTORANTS INTERNATIONAUX



euraxess

RESEARCHERS IN MOTION

Ses missions : l'assistance et le conseil aux chercheurs (dont doctorants) internationaux pour titres de séjour, démarches administratives ou vie pratique (logement, compte bancaire, santé...). Il est important de se mettre en relation avec eux le plus tôt possible. Vous trouverez toutes les informations générales sur : <https://www.campusfrance.org> > Chercheurs et <https://www.euraxess.fr/fr>

1. Titres de séjour

Vous pourrez trouver de nombreuses réponses à vos questions sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804>.

Les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de Suisse, n'ont pas besoin de titre de séjour. Leur document d'identité suffit.

Les ressortissants des pays tiers doivent disposer d'un **titre de séjour**. Ils sont régis par le Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Attention, les ressortissants algériens sont régis par l'accord franco-algérien. Il existe des procédures spécifiques. Merci de vous référer à <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110#2> ou au Centre Euraxess.

Avant d'arriver en France, il faut faire une demande de visa. Celui-ci sera apposé sur votre passeport. Il existe deux types de visas : les visas long séjour valant titre de séjour (validité 1 an maximum) et les visas long séjour-carte de séjour à solliciter.

Les visas long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) doivent être validés en ligne dans les 3 mois à compter de l'arrivée sur le territoire français à l'adresse suivante : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Le visa carte de séjour à solliciter ne doit pas être validé à l'arrivée. Il faut procéder à la demande de carte de séjour à l'adresse suivante : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

! Attention les délais sont longs donc n'hésitez pas à le faire dès votre arrivée!

- Les doctorants qui disposent d'un contrat de travail en lien avec leur sujet de recherche (contrat doctoral, ATER, CIFRE...) ou qui disposent d'une bourse d'un gouvernement étranger (montant égal à la rémunération prévue pour les contrats doctoraux) doivent solliciter un visa «PASSEPORT

Le point d'accueil de référence pour tous les doctorants non-francophones est le Centre EURAXESS [Euraxess Auvergne](https://www.euraxess-auvergne.fr) / euraxess-auvergne@uca.fr

Direction des Relations Internationales et de la Francophonie, Maison Internationale Universitaire (MIU)
9 Rue Kessler, Clermont-Ferrand
04 73 40 63 29 / 21



TALENT CHERCHEUR). Pour cela, il faudra prendre contact avec le Centre Euraxess pour établir une convention d'accueil. Cette démarche doit être faite en amont, de préférence 2 mois avant votre arrivée en France).

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>

- Les doctorants ne disposant pas d'un contrat de travail en lien avec leur recherche, obtiendront un visa "ETUDIANT". Ils devront justifier des ressources d'au moins 615€ par mois. Pour plus d'information, rendez-vous sur <https://www.campusfrance.org/fr/visas-et-cartes-de-sejour>

Avant la fin de la validité de votre visa (le plus tôt possible), vous devez demander une carte de séjour pluriannuelle, soit « passeport talent – chercheur » (qui sera valable jusqu'à la fin de votre contrat), soit « étudiant » (qui couvrira 3 années de doctorat).

Elle est délivrée par la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>).

Pour les cartes « passeport talent – chercheur », vous pouvez vous renseigner auprès du Centre de Services Euraxess Auvergne.

Pour les cartes « étudiant », passer par l'[Espace accueil étudiants](#) géré par le CROUS au 30 rue Étienne-Dolet, Clermont-Ferrand / 04 73 34 95 71).

!\ Si les documents d'état civil de votre pays qui vous seront demandés ne sont pas rédigés en français, vous devrez faire réaliser, à vos frais, une traduction officielle auprès d'un traducteur agréé.



Votre premier titre de séjour – soit un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) soit votre carte de séjour obtenue après un visa simple – doit être validé dans les trois mois par l'ANEF (<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>), et le paiement d'une taxe de 225€ pour un titre de séjour « passeport talent – chercheur » et de 50 € pour un titre de séjour « étudiant ».

Ces différents titres de séjour vous assurent l'autorisation de circuler librement sans formalités dans tous les pays de l'espace Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse).

Le titre de séjour « passeport talent – chercheur » ne vous autorise à travailler à temps plein que pour les activités couvertes par votre convention d'accueil. Il ouvre droit aux allocations chômage à la fin de votre contrat dans les mêmes conditions que les ressortissants Français (voir C/ 6.7).

Le titre de séjour « étudiant » vous autorise à travailler jusqu'à 964h/an, soit 60 % d'un emploi à temps plein annuel, mais n'ouvre pas les droit aux allocations chômage.

Pour travailler au-delà de cette limite, il faut faire au préalable une demande d'autorisation provisoire de travail (avec promesse d'embauche), valable 1 an (renouvelable), auprès de la Préfecture.

2. En fin de doctorat, comment cela se passe-t-il ?



Les doctorants avec une carte de séjour « passeport talent - chercheur » ont droit, en fin de contrat, de la renouveler pour une durée égale à leurs droits aux allocations chômage (voir C/ 6.7), c'est-à-dire maximum 2 ans, qu'ils aient fini ou non leur doctorat. Ils peuvent donc chercher du travail en France s'ils le souhaitent en bénéficiant des allocations chômage. Ils pourront ensuite renouveler leur carte de séjour avec une nouvelle convention d'accueil s'ils trouvent un nouveau contrat de chercheur, ou demander un autre type de carte de séjour s'ils trouvent un autre travail.

Les doctorants avec une carte de séjour « étudiant » peuvent demander à la renouveler tant qu'ils poursuivent leur doctorat et remplissent les conditions de ressources. S'ils obtiennent leur diplôme, ils peuvent bénéficier d'une carte de séjour « recherche d'emploi et création d'entreprise » d'un an non renouvelable. Cette carte de séjour permet de travailler dans les mêmes conditions que les carte de séjour « étudiant », de bénéficier des allocations chômages, et de rechercher et d'exercer un emploi « en relation avec votre formation » et dont la rémunération mensuelle brute est d'au moins 2 281,82 € (au 1er janvier 2019). Ils pourront alors demander un titre de séjour pour salariés ou « passeport talent - chercheur ».

3. Les droits sociaux

Les droits sociaux mentionnés dans la partie « Etre doctorant » bénéficient dans les mêmes conditions aux étrangers européens UE-EEE-Suisse.



Sauf mention contraire, ils bénéficient également dans les mêmes conditions aux étrangers non UE-EEE-Suisse disposant d'un titre de séjour valide, avec deux principales exceptions :

- **les allocations chômage** (cf. « Etre doctorant.e » 6.9.), cf. conditions particulières selon les titres de séjour au point E/ 1.
- **la prime d'activité** (cf. « Etre doctorant.e » 6.9) n'est accordée aux étrangers non européens UE-EEE-Suisse qu'à certaines conditions restrictives (par ex. avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler).

4. Vie pratique

Des informations générales sont disponibles sur campusfrance.org & euraxess.fr/france/

Lors de votre arrivée, avant de pouvoir chercher un logement durable, vous pouvez séjourner quelques jours chez un particulier (<https://www.airbnb.fr/s/Clermont-Ferrand/>) ou dans les résidences du CROUS réservées à la communauté universitaire (chambres & studios) :

- crous-clermont.fr/miu/
- bedandcrous.com

Pour prendre un logement durable en location vous devrez d'abord rassembler des pièces administratives et souscrire une assurance habitation. Demandez conseil au centre [Euraxess](https://euraxess.fr).



Pour de nombreuses démarches, un compte bancaire français est indispensable, même pour les Européens. Pour cela, il vous faudra un justificatif de domicile. Se renseigner auprès d'Euraxess.

Les permis de conduire délivrés dans les pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) sont valables en France.

Les titulaires d'un titre de séjour « étudiant » peuvent utiliser le permis de conduire de leur pays pendant toute la durée de leur titre de séjour « étudiant », les autres (« passeport talent – chercheur ») pendant leur première année en France seulement, à condition (s'il n'est pas rédigé en français) de l'accompagner d'une traduction officielle réalisée par un traducteur agréé.

Au-delà d'un an, les titulaires d'un titre de séjour « passeport talent – chercheur » doivent demander un échange contre un permis français (démarches : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460), ou passer l'examen du permis de conduire français. Demander conseils à [Euraxess](https://euraxess.fr).

5. Apprendre le français



Un module de cours de français de 60h, en deux semaines intensives, gratuit et obligatoire pour tous les doctorants étrangers non francophones, est délivré par le Collège des écoles doctorales.

Il a lieu au centre FLEURA (Centre de français langue étrangère et universitaire en région Auvergne), un service l'UCA dédié à l'apprentissage du français pour les étrangers. Voir les informations dans la liste des modules du Collège <https://ed.uca.fr> > Modules socio-professionnels.

Si cela vous semble nécessaire, vous pourrez compléter votre apprentissage avec les cours payants proposés toute l'année par le centre. Votre laboratoire peut participer au financement de ces cours. Pour plus d'informations : uca.fr > International > Centre FLEURA. 34 avenue Carnot, Clermont-Ferrand. 04 73 40 64 96 - centre.fleura@uca.fr

Pour information: +33 est l'indicatif correspondant à la France pour la numérotation internationale, si vous souhaitez appeler ce numéro depuis l'étranger, il faudra composer le +33 4 73 40 64 96.

6. Imposition

Vous vous installez en France, vous devez donc payer des impôts à l'administration fiscale française. Certains sont prélevés automatiquement sur vos revenus sans besoin d'aucune démarche (différence « salaire brut » - « salaire net »).



L'impôt sur le revenu. Son taux est progressif (augmente avec les revenus), à titre indicatif il est d'environ 1,5 % pour une personne seule percevant 1500€ net/mois. Une déclaration annuelle globale est demandée chaque année au printemps par l'administration fiscale, le formulaire vous sera adressé par courrier. Demandez conseil à Euraxess.

7. Sécurité sociale



Des informations globales sur le système de sécurité sociale (assurance maladie, retraite, chômage...) français, pour les étrangers sont disponibles sur ce site: cleiss.fr

7.1. Santé

L'assurance maladie en France est constituée d'un régime obligatoire, financé par des prélèvements sur les salaires, et d'un régime dit complémentaire. Le régime obligatoire est géré soit par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Puy-de-Dôme (ameli.fr) ; soit par la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) pour les doctorants contractuels et personnels UCA (mgen.fr).

Après votre affiliation, une carte dite vitale vous est adressée, par la CPAM ou la MGEN. Conservez-la précieusement tant que vous demeurez en France, elle atteste de votre assurance maladie et permet la transmission automatique d'informations pour vos remboursements, lorsque vous allez chez un professionnel de santé. Ce régime obligatoire assure un revenu de remplacement en cas d'absence à votre travail pour cause de maladie (« arrêt maladie »), et le remboursement d'environ 70 % des dépenses courantes de santé (médicaments, consultations, examens...), à l'exception des soins dentaires, optiques et d'hospitalisation nettement moins couverts.

Les Européens (UE, EEE, Suisse) qui restent couverts par le système d'assurance maladie de leur pays d'origine peuvent bénéficier des remboursements par la CPAM sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie. Se renseigner auprès de votre caisse d'assurance maladie d'origine et de la CPAM. Ils ne sont pas concernés par le « parcours de soins coordonné » (cf. plus bas).



Pour bénéficier d'une prise en charge du reste, il faut souscrire volontairement un contrat complémentaire, appelé couramment « mutuelle ». La MGEN propose ce type de contrats, en plus de la gestion du régime obligatoire des agents publics de l'éducation et de la recherche, mais vous êtes libres d'en choisir une autre. Cette assurance complémentaire est fortement recommandée, vos frais de santé pouvant devenir importants en cas d'hospitalisation. Demandez conseil à Euraxess pour vous orienter.

Le système de santé français est organisé autour d'un médecin traitant, qui peut vous prescrire des examens complémentaires, des traitements, ou vous orienter vers d'autres professionnels de santé (médecins spécialistes, kinésithérapeutes...) – c'est le « parcours de soins coordonnés ». Les soins dentaires, optiques, et les consultations gynécologiques de prévention ne sont pas concernés.

Vous pouvez choisir librement votre médecin traitant, en général un médecin généraliste, avec son accord, en le déclarant auprès de votre caisse d'assurance maladie (CPAM ou MGEN). Si vous ne passez pas par ce médecin traitant pour vos soins, vos remboursements seront diminués par l'assurance maladie.

Le service de santé universitaire vous propose des consultations gratuites (cf. C/ 13.4). Si vous cherchez à consulter ailleurs, l'annuaire officiel est accessible en ligne: annuaire.sante.ameli.fr

Vous trouverez sur cet annuaire les tarifs de chaque médecin.

Le système de santé français autorise deux régimes de tarifs pour les médecins :

Les médecins de « secteur 1 » (ou avec « honoraires sans dépassement »), respectent un prix fixé par l'assurance maladie (ex. : 30€ pour une consultation chez un médecin spécialiste, dont 20€ remboursé par le régime obligatoire).

Les médecins de « secteur 2 » fixent librement leurs tarifs au-delà du montant fixé par l'assurance maladie. Parmi eux, les médecins à « honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM) » vous ouvrent droit aux mêmes remboursements que les médecins de secteur 1 (par exemple un médecin spécialiste « à honoraires avec dépassements maîtrisés » pourra faire payer une consultation 50€, et vous serez toujours remboursés 20€ par le régime obligatoire). Si vous consultez un médecin de secteur 2 « à honoraires libres », votre remboursement sera diminué (15,10€ pour un médecin spécialiste).

Les médecins en centre de santé signalés dans l'annuaire vous assurent des consultations sans dépassement (« secteur 1 ») et l'absence d'avance de la part remboursée par l'assurance maladie obligatoire (« tiers payant »).

Pour plus d'informations sur les différentes spécialités, les tarifs, le parcours de soins coordonnés... rendez-vous sur: ameli.fr.

Numéros d'urgence en France :

- numéro d'urgence européen (valable dans la quasi-totalité des pays européens), tous types d'urgence (police, médicale, accident), à privilégier sur un portable : **112**
- numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes, par SMS : **114**
- aide médicale d'urgence (SAMU) : **15**
- accidents, incendies (sapeurs-pompiers) : **18**
- police secours : **17**



APRÈS LE DOCTORAT

1. Valorisation de la thèse

Valorisation scientifique de la thèse :

- si son contenu n'a pas été déjà publié par d'autres biais, la thèse peut faire l'objet d'une publication sous forme imprimée en plus de sa mise en ligne, soit par un éditeur commercial, soit par vente en impression à la demande proposée par l'Atelier national de reproduction des thèses (ANRT) : diffusiontheses.fr
- de nombreux prix de thèse existent, certains monétaires, d'autres finançant spécifiquement une publication commerciale de la thèse, par exemple : Prix jeune chercheur de la ville de Clermont-Ferrand, 1er prix de thèse par ED de la fondation UCA, et de nombreux prix de sociétés savantes et fondations...

2. Titre et compétences du docteur

Félicitations, vous êtes docteur !

Le diplôme de doctorat vous permet d'utiliser ce titre réglementé.

« Les titulaires d'un doctorat peuvent faire usage du titre de docteur, en mentionnant la spécialité, dans tout emploi et toute circonstance professionnelle qui le justifie. » (art. L412-1 du code de la recherche).



Ce diplôme atteste des connaissances et compétences disciplinaires spécialisées, mais aussi de compétences transversales, mobilisables dans les métiers de la recherche & développement comme dans des situations professionnelles plus générales.

Voir fiche **Le Doctorat à la loupe n°21 « Compétences développées pendant le doctorat »** cjc.jeunes-chercheurs.org > [doctorat à la loupe](http://cjc.jeunes-chercheurs.org).

Vos compétences de docteur sont certifiées sur le marché du travail privé par la fiche RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). Pour les compétences personnelles spécifiques acquises, il faut s'appuyer sur le portfolio personnel.

Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez notamment vous servir d'un outil d'auto-évaluation et de communication de ses compétences comme mydocpro.org ou consulter le site de l'Association nationale des docteurs andes.asso.fr.

3. Poursuite de carrière

3.1. Enquêtes



L'Université Clermont Auvergne a décidé de participer à un dispositif national d'enquêtes mis en place par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation (MESRI), la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI).

Les résultats des enquêtes permettront, pour les écoles doctorales qui y prendront part, de mettre en évidence les points forts de chaque école doctorale, de mieux connaître les parcours professionnels de leurs docteurs, et de dégager les facteurs majeurs de réussite.

À l'UCA, pour construire une analyse utile, une enquête de suivi à 1 an, 3 ans et à 5 ans après la thèse est menée. Il est important d'y répondre.

Pour faciliter le maintien du lien avec les futurs doctorants, entre anciens doctorants de l'UCA, et pour bénéficier d'un réseau professionnel de proximité, un annuaire a été conçu en collaboration avec Doct'Auvergne : doctauvergne.fr.

Les sites suivants vous proposent des données sur le devenir professionnel des docteurs en France :



L'État de l'enseignement supérieur et de la recherche en France n°10, 2017, [publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/ fiche 39](http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/fiche_39) « L'évolution depuis 10 ans du devenir professionnel des docteurs »



L'État de l'emploi scientifique en France, enseignementsup-recherche.gouv.fr > Ministère > Statistiques et analyses



« Les débuts de carrière des docteurs : [une forte différenciation des trajectoires professionnelles](http://www.cereq.fr) », Cereq Bref n°354, mai 2017, <https://www.cereq.fr> > publications > Cereq Bref



« Devenir des docteurs trois ans après : les indicateurs par discipline » déc. 2017 ; « [Les caractéristiques socioprofessionnelles des chercheurs en entreprise en 2015](http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/) » oct. 2017 ; publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/

3.2. Poursuivre une carrière académique

Les métiers de la recherche

Si vous souhaitez vous orienter vers les métiers de la recherche, de nombreuses informations sont disponibles sur enseignementsup-recherche.gouv.fr > [Ressources humaines](#) > [Personnel enseignant du supérieur et chercheurs](#) : concours chercheurs pour les organismes de recherche ;

En fonction des sections, la qualification nationale du CNU (conseil national des universités) pour le recrutement MCF (Maître de Conférence) repose sur différents critères. C'est une étape nécessaire pour être éligible à une candidature et pour accéder aux concours de recrutement organisés par chaque établissement (pour plus de détails vous pouvez consulter le site <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>).

Vous pouvez retrouver la procédure complète sur : galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr > [ensup](#) > [candidats](#).

Souvent, il faut passer par quelques contrats à durée déterminée, nécessaires avant d'être recruté par cette voie. Les ATER (Attachés temporaires d'enseignement et de recherche) sont à mi-temps recherche et mi-temps enseignement (192heqTD/an) :

enseignementsup-recherche.gouv.fr > [Ressources humaines](#) > [Personnels enseignants du supérieur et chercheurs](#) > [Les personnels enseignants non-permanents](#) > [Devenir attaché temporaire d'enseignement et de recherche \(ATER\)](#)

D'autres contrats sont des CDD de recherche dits « post-docs ». Vous pourrez rechercher des offres via l'adresse suivante: <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>.

Adresses utiles :

EURAXESS est le portail européen pour les chercheurs: euraxess.ec.europa.eu > [Jobs & Funding](#). Vous pouvez utiliser le filtre « Recognised Researcher (R2) » pour trouver des offres destinées aux jeunes docteurs.

D'autres sites sont à votre disposition (liste non exhaustive):

Le site jobs.ac.uk/ permet de consulter les offres à l'international.

fundit.fr est aussi orienté vers la mobilité internationale.

jobs.sciencecareers.org, jobs.newscientist.com et nature.com/naturejobs/ mettent en ligne de nombreuses offres.

Sur calenda.org, il est possible de trouver des événements de type « Bourse, prix et emploi », et aap-rechercheshs.fr publie des appels à projet en Sciences humaines et sociales proposés par les principales agences de moyens françaises.

Le site eurosciencejobs.com/, lui, est destiné au domaine des sciences & technologies.

Pour les appels à projets santé proposés par les principales agences de moyens françaises, vous pouvez consulter aap-recherchesante.fr.

Les réseaux sociaux académiques comme [ResearchGate](#) ou [Academia](#) proposent aussi des offres.

Vous pouvez vous rendre sur les sites de chaque établissement ou organisme ainsi que sur ceux des réseaux disciplinaires (sociétés savantes, listes de diffusion, journaux spécialisés...).

Enfin, vous pouvez consulter ABG et ADUM (voir partie 3.3.).

Les sites afse.fr/fr/emploi/job-market-100030 et jma2019.sciencesconf.org/ sont destinés aux économistes.

3.3. Travailler dans le privé : recherche ou métiers de l'encadrement

L'Association Bernard Grégory est spécialisée dans la poursuite de carrière des docteurs (formations, conseils, CVthèque, banque d'offres d'emploi) : abg.asso.fr ;

Adoc Talent Management est un cabinet de conseil en recrutement de docteurs adoc-tm.com (accompagnement, formations, offres d'emploi) ;

Il existe un forum emploi des docteurs organisé par PhD Talent : careerfair.phdtalent.org ;

Il y a aussi l'[association pour l'emploi des cadres \(APEC\)](http://association.pour.l'emploi.des.cadres).

Des annonces d'emplois sont publiées sur adum.fr



3.4. Travailler dans le public hors académique

Vous souhaitez travailler dans la haute fonction publique ? Etre chargé de mission, chef de projet, métiers du pilotage de la recherche...

De nombreuses offres sont disponibles sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) place-emploi-public.gouv.fr.

Il existe aussi des concours de la haute fonction publique réservés ou aménagés pour les docteurs (bibliothécaires, agrégation, ENA...). Des listes sont en ligne sur andes.asso.fr/fonctions-publiques/ et des informations sur tous les concours de la fonction publique se trouvent sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score>

3.5. Créer son propre activité économique

Clermont Auvergne Pépite fait partie du réseau des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat. Il accompagne les projets de création d'entreprise par les jeunes diplômés. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur www.uca.fr / pepite.auvergne@sigma-clermont.fr ainsi que sur <https://www.pepite-france.fr>.

Pour sa part, BUSI incubateur d'Auvergne intervient pour les projets de création d'entreprises innovantes qui s'inscrivent dans les axes d'excellence de ses membres, si cela vous intéresse, rendez-vous sur busi.fr.

Pour obtenir davantage d'informations concernant la création d'entreprise en Auvergne, connectez-vous sur clermontmetropole.eu > [Dynamiser, entreprendre](#).

Vous avez comme projet d'entreprendre dans l'ESS (économie sociale et solidaire) ? Vous trouverez de nombreuses informations sur les sites suivants : avise.org (portail national du développement de l'ESS) ; <https://franceactive-auvergne.org> ; cress-aura.org.



**numéros
utiles**

LES ECOLES DOCTORALES ET LE COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES

École Doctorale LLSHS

Tel. 04 73 40 52 61 (Centre-ville MSH)
Tel. 04 73 34 68 25 (Campus des Cézeaux DRV)
edllshs.dred@uca.fr
Site interne: llshs.ed.uca.fr

École Doctorale SEJPG

Tel. 04 73 40 71 48
edsejpg.dred@uca.fr
Site internet : sejpg.ed.uca.fr

École Doctorale SF

Tel. 04 73 40 53 76
edsf.dred@uca.fr
Site internet : sf.ed.uca.fr

École Doctorale SPI

Tel. 04 73 40 76 09
edspi.dred@uca.fr
Site internet : spi.ed.uca.fr

École Doctorale SVSAE

Tel. 04 73 17 79 37
edsvsae.dred@uca.fr
Site internet : svsae.ed.uca.fr

Collège des Écoles Doctorales

Tel. 04 73 40 70 10
ced.dred@uca.fr
Site internet: ed.uca.fr/

LES LABORATOIRES DE RECHERCHE

Institut Droit, Economie, Management

Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI)
04 73 17 74 08

Centre Michel de l'Hospital (CMH)
04 73 17 75 79

Clermont Recherche Management (ClerMA)
04 73 17 77 40

Territoires 04 73 44 06 58

Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie Environnement

AutomédiCation Conciliation Pharmaceutique Patient (ACCePPT) 04 73 17 80 59

Centre de Recherche en Odontologie Clinique (CROC)
04 73 17 73 81

Génétique Reproduction et Développement (GReD)
04 73 17 81 70

Physique et Physiologie Intégratives de l'Arbre en Environnement Fluctuant (PIAF) 04 73 40 79 09

Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) 04 73 15 08 00

Plateforme de Recherche Intégrative chez l'HoMme en NUtrition et Mobilité (PRIMUM) 04 73 60 82 50

Douleur et Biophysique neurosensorielle (Neuro-Dol) 04 73 17 73 12

Laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P)
04 73 40 54 86

Microbes, Intestin, Inflammation et Susceptibilité de l'Hôte (M2iSH) 04 73 17 83 79

Microbiologie, Environnement Digestif, Santé (MEDIS)
04 73 17 83 08

Génétique, Diversité et Ecophysiologie des Céréales (GDEC) 04 73 17 79 79

Neuro-Psycho-pharmacologie des Systèmes dopaminergiques sous-corticaux (NPsy-Sydo)
04 73 75 47 90

Role of intra-Clonal HETerogeneity and Leukemic environment in ThERapy Resistance of chronic leukemias (CHELTER) 04 73 75 06 82

Unité de Nutrition Humaine (UNH)
04 73 62 41 55

Unité Mixte de Recherche sur le Fromage (UMRF)
04 71 45 64 10

Laboratoire de Physique de Clermont (LPC)
Equipe MAM 04 73 40 72 72

Unité Mixte de Recherche sur les Herbivores (UMRH)
04 73 62 40 25

Unité d'EPIdémiologie Animale (EPIA)
04 73 62 42 70

Unité de Recherche sur l'Ecosystème Prairial (UREP)
01 42 75 90 00

Qualité des Produits Animaux (QuaPA)
04 73 62 44 48

Centre d'investigation Clinique (CIC)
04 73 17 84 10

Laboratoire Microorganismes : Génome et Environnement (LMGE) 04 73 40 78 69

Institut Pascal (IP)
Axe GePEB 04 73 40 78 38
Axe TGI 04 73 75 21 65

Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF)
Equipe MPS 04 73 40 76 43

Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures" (CHEC)
04 73 34 68 48

Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS)
Equipes « Ecritures et interactions sociales » et Littératures 20/21 » : 04 73 34 68 32

Equipes « Littératures et représentations de l'Antiquité au Moyen Âge » et « Lumières et Romanismes » : 04 73 34 68 44

Espaces Humains et Interactions Culturelles:
Groupes, Citoyennetés, Empires, Identités, politiques (EHIC) 04 73 34 66 45

Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (IHRIM) 04 73 34 68 27

Laboratoire Activité Connaissance Transmission Education (ACTé) 04 73 31 87 69

Laboratoire Communication et Sociétés (COMSOC) 04 73 40 64 25

Laboratoire d'Etudes Sociologiques sur la Construction et la Reproduction Sociales (LESCORES) 04 73 34 68 71

Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale (GEOLAB) 04 73 34 68 18

Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) 04 73 40 64 69

Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL) 04 73 34 68 35

Laboratoire Philosophies et Rationalités (PHIER) 04 73 34 68 54

Maison des Sciences de l'Homme (MSH) 04 73 34 68 00

Territoires (UMRA 1273) 04 73 44 06 58

Fédération de Recherche en Environnement (FR Environnement) 04 73 40 79 24

Confédération de Recherche Interdisciplinaire en Sport (CRIS)

Institut des Sciences

Institut Pascal (IP) 04 73 40 72 50

Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) 04 73 40 53 57

Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) 04 73 40 71 25

Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP) 04 73 40 70 50

Laboratoire de Météorologie Physique (LaMP) 04 73 40 73 73

Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) 04 73 40 72 72

Laboratoire Magmas et Volcans (LMV) 04 73 34 67 11

Laboratoire Vellave sur l'Élaboration et l'Etude des Matériaux (LVEEM) 04 71 09 90 40

Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) 04 73 40 73 80

Fédération de Recherche en Mathématiques Rhône-Alpes-Auvergne (FRMRAA) 04 73 40 70 69

Fédération de Recherche en Environnement (FR Environnement) 04 73 40 79 24



LES RESSOURCES HUMAINES

04 73 17 72 43 (doctorants CAP20-25 -I-site)
04 73 40 63 22 (doctorants ED SVSAE)
04 73 17 72 36 (doctorants ED SEJPG et ED SPI)
04 73 17 72 72 (doctorants LSHS et ED SF)

ÉCOLES, UFR ET INSTITUTS

Institut Droit, Economie, Management

École d'Économie
04 73 17 77 76

École de Droit
04 73 17 76 00

École Universitaire de Management - IAE Auvergne
04 73 17 77 00

Institut Technologie, Sciences pour l'Ingénieur

École Universitaire de Physique et d'Ingénierie
04 73 40 72 00

Institut d'Informatique
04 73 40 50 35

Polytech Clermont-Ferrand
04 73 40 75 00

Institut des Sciences

École de l'Observatoire de Physique du Globe de
Clermont-Ferrand
04 73 40 73 80

École Universitaire de Physique et d'Ingénierie
04 73 40 72 00

UFR de Chimie
04 73 40 78 45

UFR de Mathématiques
04 73 40 70 70

Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

École Supérieure du Professorat et de l'Éducation
04 73 31 71 50

UFR Langues, Cultures et Communication
04 73 40 64 29

UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines
04 73 34 66 97

UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation
04 73 40 61 42

UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et
Sportives
04 73 40 75 35

Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement

Ecole des sages femme
04 73 75 03 15

UFR de Biologie
04 73 40 54 58

UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
04 73 17 79 00

UFR de Pharmacie
04 73 17 79 00

UFR d'Odontologie
04 73 17 73 00

Institut Universitaire de Technologie

IUT
04 73 17 70 00

Clermont Auvergne INP

Polytech
04 73 40 75 10

Sigma
04 73 28 81 33

Isima
04 73 40 50 00

Textes de référence

Code de l'éducation (doctorat troisième cycle)

Code de la recherche (allocations doctorales)

Arrêté du 25 mai 2016 organisant le doctorat

Décret 2009 modifié sur le contrat doctoral

Charte du doctorat de l'université

Convention de formation individuelle

Contrat de travail pour ceux qui sont contractuels/CIFRE/etc.

Fiches Doctorat à la loupe CJC-ANDÈS (guide-doctorat.fr/fiches)



Associations et Représentants des doctorants

**Association Doct'Auvergne**

doctauvergne.fr/

Doct'Auvergne est une association créée par des doctorants pour les doctorants et jeunes docteurs. En ce sens, tous les doctorants et jeunes docteurs d'Auvergne peuvent s'impliquer librement dans son évolution. Fondée le 10 octobre 2013, Doct'Auvergne a vu le jour lors d'un module socio-professionnel organisé par le Collège des Écoles Doctorales. C'est à cette occasion que des doctorants issus de plusieurs disciplines ont eu l'idée d'une telle structure, déplorant le manque d'occasions pour les doctorants de se rencontrer et d'échanger.

Doct'Auvergne s'est ainsi fixé pour objectif d'améliorer la communication au sein de la communauté des doctorants et de proposer des événements variés (soirées, communications scientifiques, lien avec les entreprises...).

**Confédération des jeunes chercheurs**

cjc.jeunes-chercheurs.org/

La Confédération des Jeunes Chercheurs rassemble des associations de doctorants et de docteurs impliqués bénévolement dans la valorisation du doctorat et sa reconnaissance en tant qu'expérience professionnelle. Au niveau national, elle est en contact avec les pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement, Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...) et apporte son aide à toute structure souhaitant échanger sur le sujet (associations, entreprises, syndicats...). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheurs par l'intermédiaire de la fédération d'associations EURODOC, dont elle est membre fondatrice.

eurodoc

eurodoc.net/

Eurodoc représente et consolide la communauté de doctorants et jeunes chercheurs en quête d'une vie professionnelle décente en Europe. Ils sont une voix utile et efficace au niveau européen.



Les doctorants contractuels de l'université votent également pour leurs représentants syndicaux aux niveaux local et national, et commission consultative paritaire de l'UCA.

Les doctorants élisent tous les deux ans des représentants dans les conseils de laboratoire, de chaque école doctorale, et à la commission de la recherche de l'UCA.

